

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DU MESNIL AMELOT

Séance du 07 juin 2016

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 20/05/2016

L'an deux mille seize et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain AUBRY

Présents : 14

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain AUBRY, Jean-Paul FRANQUET, Catherine SEMPRESZ, Nadine CHAUFFOUR, Florian CARNET, Stéphane GAY, Guy SAUVANET, Mauricette ALLARD, Manuel PINTO DA COSTA, Lucien PORTIER, Germain HERNANDEZ, Elodie POIX, Georges ESOPE, Nathalie BRUGOT

Représentés: Claude PETAVI par Nadine CHAUFFOUR

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Georges ESOPE

Objet: REGLEMENT MEDIATHEQUE - DE_2016_025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de valider le règlement intérieur de la médiathèque.

Il rappelle qu'il est fixé librement par le conseil municipal, qui peut donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame CHAUFFOUR, adjoint, en donne lecture.

Après en avoir discuté, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le règlement intérieur de la médiathèque.

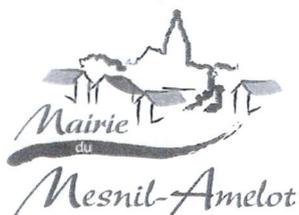
Le Maire,


ALAIN AUBRY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Melun
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/06/2016 077-217702919-20160607-DE_2016_025-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DU MESNIL-AMELOT

I - Conditions générales :

1. La médiathèque du Mesnil-Amelot est ouverte à tous.
2. La bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle en mettant à la disposition de tous, livres et documents appropriés.
3. L'usage d'Internet dans l'espace multimédia doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites à caractère pornographique ou pédophile.
4. Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.
5. Le personnel de la médiathèque est à la disposition du public pour l'aider à utiliser plus facilement les ressources qui sont mises à sa disposition et répondre à ses questions.
6. Le personnel de la médiathèque n'est pas habilité à contraindre les mineurs à rester dans l'enceinte de la médiathèque et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de leurs agissements à l'extérieur des locaux.

II - Inscriptions :

1. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile et acquitter une cotisation fixée par le Conseil Municipal. Il reçoit alors une carte qui rend compte de son inscription. Cette inscription est valable un an pour la bibliothèque et un semestre pour l'espace multimédia. Tout changement de domicile doit être signalé.
2. Pour les mineurs, cette fiche d'inscription doit être remplie et signée par le représentant légal.
3. Suite à son inscription, l'utilisateur reçoit une carte d'accès qu'il doit présenter au responsable de la médiathèque à chaque fois qu'il désire accéder à l'un des services de la médiathèque.
4. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés. L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents.

5. Chaque utilisateur devra se conformer aux plages horaires et au temps d'accès affichés à l'entrée des locaux et indiqués par le responsable de la médiathèque.
6. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils doivent éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel. Il est notamment interdit de fumer, de manger, de boire, d'utiliser un téléphone mobile ou un baladeur, de diffuser de la musique, d'introduire tout objet dangereux dans les locaux de la médiathèque.
7. Toute dégradation de matériel sera facturée à son auteur.
8. Les animaux sont interdits.
9. Un seul utilisateur est autorisé par poste informatique.
10. Les visiteurs ne sont pas autorisés à rester dans l'espace multimédia.
11. Sauf faible affluence, le temps de consultation est limité à 60 minutes par jour
12. Toutes les activités sur les postes de consultation doivent être stoppées 5 minutes avant l'heure de la fermeture de l'espace multimédia.

III – Prêt à la bibliothèque :

1. Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou celle de ses responsables légaux pour les mineurs), aux usagers à jour de leur cotisation et régulièrement inscrits, sur présentation de leur carte.
2. L'utilisateur peut emprunter 1 document pour une durée de 3 semaines.
3. La lecture sur place est libre et gratuite. La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et peuvent être consultés sur place.
4. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leurs sont communiqués ou prêtés.
5. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt, recouvrement par le biais du Trésor Public...).
6. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.
7. En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit d'accès.

IV - Utilisation de l'espace multimédia :

Activités tolérées :

1. L'enregistrement de documents est possible sur le poste de travail de l'utilisateur. Celui-ci veillera à les supprimer après utilisation. L'espace multimédia ne peut être en aucun cas tenu responsable de la divulgation ou de la perte de ces données.
2. Le téléchargement de fichiers musicaux (MP3...) est toléré dans la mesure où l'usage est conforme aux lois en vigueur concernant notamment les droits d'auteur.
3. Le téléchargement de tout programme est subordonné à l'autorisation de l'animateur de l'espace multimédia.
4. Le commerce électronique.
5. Les séances de « chat », conversation en direct, sont autorisées avec le port d'un casque.
(rajout de cette phrase)

Activités non autorisées :

1. Télécharger et enregistrer, sur tout support, des fichiers illégaux (virus, MP3 protégés et tout fichier non libre de droits) sont strictement interdits sur les machines de l'espace multimédia.
2. Tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant.
3. Chercher à modifier des sites web ou des informations sans en avoir la propriété.
4. Tenter d'utiliser les adresses électroniques de l'espace multimédia ou usurper l'identité de quiconque, de tenir des propos injurieux à l'égard d'autrui.
5. Porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui.
6. Diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit.
7. Intervenir techniquement sur les imprimantes ou les ordinateurs de l'espace multimédia, changer la configuration...
8. Effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.
9. Utiliser la messagerie pour envoyer des messages publicitaires en nombre (SPAM).
10. Utiliser Internet pour accéder à des sites incitant à la haine raciale.

Recommandations :

1. Afin d'éviter la propagation des virus, l'utilisation de supports amovibles est soumise à un contrôle antivirus avant l'accès à l'ordinateur.
2. L'impression est possible.
3. L'espace multimédia ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.
4. L'utilisateur reconnaît que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en terme d'usage ou être protégées par un droit de propriété.
5. L'utilisateur de l'espace multimédia est seul responsable de l'usage des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur l'Internet.
6. L'espace multimédia ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la validité des informations consultées par l'utilisateur.
7. La responsabilité de l'espace multimédia ne pourra pas être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des supports amovibles, des données ou des effets personnels des utilisateurs.

Règlement validé par le conseil municipal, le 07 juin 2016.

Le Maire


Alain AUBRY



Le présent règlement intérieur sera accepté et signé par l'abonné.